

Séance du 29 septembre 2014

Présents :

André GYRE, Conseiller, Président;
Marc DECONINCK, Bourgmestre;
Carole GHIOT, Ère Echevine,
Isabelle DESERF, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Echevins;
Luc GATHY, Président du CPAS;
Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Gérard FRIX, Marie-José FRIX,
Benjamin GOES, François SMETS, Anne-Marie VANCASTER, Claude SNAPS, Pierre
FRANCOIS, Siska GAEREMYN, Conseillers;
José FRIX, Directeur général, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h. 05.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Remplacement du PC server pour la cartographie numérique. Attribution du marché. Urgence impérieuse. Communication de la délibération du Collège communal du 15 septembre 2014 et approbation de la dépense.

Réf. LD/-2.073.532.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'auteur de projet a établi une description technique N° 2014/49 - BE - F pour le marché "Remplacement du PC server pour la cartographie numérique." ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.000 € ;

Considérant l'acquisition d'un nouveau système d'information géographique (SIG) devant être installé sur le PC utilisé comme serveur pour la cartographie numérique;

Considérant que lors de l'installation du SIG, il s'est avéré que la configuration

du PC serveur existant ne permettait pas cette installation;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que 5 firmes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 11 septembre 2014 à 08h30 ;

Considérant que 4 offres sont parvenues :

- CIVADIS Sa, rue de Neverlée, 12 à 5020 Namur : 1.213 € HTVA soit 1.467,73 € TVAC ;
- DAMNET, route de Louvain-la-Neuve, 6/14 à 5001 Belgrade : 2.315 € HTVA soit 2.801,15 € TVAC ;
- ESI Belgium, avenue du Commerce, 40 à 1420 Braine l'Alleud : 1.477,13 € HTVA soit 1.787,33€ TVAC ;
- TDH Sa, chaussée de Louvain, 22 à 1300 Wavre : 894,21 € HTVA soit 1.082 € TVAC,

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre la plus intéressante, soit ESI Belgium, avenue du Commerce, 40 à 1420 Braine-l'Alleud, pour le montant d'offre contrôlé de 1.477,13 € hors TVA ou 1.787,33 €, 21% TVA comprise ;

Vu les décisions du Conseil Communal des 06 janvier et 19 mai 2014 – marchés publics service extraordinaire exercice 2014 – marchés publics de faibles dépenses – approbation des conditions et des moindres de passation ;

Attendu que le coût estimé ne dépasse pas le montant de € 8.500,00 Hors TVA;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/742-53 et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 septembre 2014 décidant :

- D'approuver la description technique N° 2014/49 - BE - F et le montant estimé du marché "Remplacement du PC server pour la cartographie numérique." . Le montant estimé s'élève à 2.000 €
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- D'approuver la proposition d'attribution pour ce marché.- D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre la plus intéressante soit ESI Belgium, avenue du Commerce, 40 à 1420 Braine-l'Alleud, pour le montant d'offre contrôlé de 1.477,13 € hors TVA ou 1.787,33 €, 21% TVA comprise.
- De communiquer la présente délibération au Conseil communal lors de sa prochaine séance.

.-D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/742-53.

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal du 15 septembre 2014 susvisée;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la dépense relative au remplacement du PC server pour la cartographie numérique pour le montant d'offre contrôlé de 1.477,13 € hors TVA ou 1.787,33 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- D'imputer cette dépense sur le crédit 104/742-53 inscrit au budget extraordinaire 2014.

Article 3.- D'informer Madame la Directrice financière de cette décision.

**2.- Fourniture de gasoil routier et de chauffage pour les années 2015 et 2016.
Approbation des conditions et du mode de passation.**

Réf. LD/-2.073.537

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et l'article 26, §1, 3°, c ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/02- BO - F relatif au marché "Fourniture de gasoil routier et de chauffage pour les années 2015 et 2016." établi par le Service Technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Gasoil routier), estimé à 26.446,28 € hors TVA ou 32.000,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Gasoil de chauffage), estimé à 46.280,99 € hors TVA ou 56.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant annuel global estimé de ce marché s'élève à 72.727,27 € hors TVA ou 88.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que, le marché couvrant deux années (2015 et 2016), le montant total estimé de ce marché s'élève à 145.454,54€ hors TVA ou 176.000,00€, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits aux articles 104/12503, 124/12503, 421/12503, 421/12703, 722/12503 et 835/12503 du budget ordinaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 27 août 2014 ;

Vu l'avis favorable émis par la Directrice Financière le 28 août 2014 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le cahier des charges N° 2015/02- BO - F et le montant estimé du marché "Fourniture de gasoil routier et de chauffage pour les années 2015

et 2016.", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé s'élève à 145.454,54€ hors TVA ou 176.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4.- De financer cette dépense par les crédits inscrit aux articles 104/12503, 124/12503, 421/12503, 421/12703, 722/12503 et 835/12503 du budget ordinaire.

Article 5.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

3.- Construction de 6 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille - Phase 5. Raccordements gaz et électricité. Approbation.

Réf. LD/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu le dossier des travaux de construction de 6 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille - phase 5;
Considérant qu'il y a lieu de prévoir 6 raccordements gaz et électricité;
Vu les devis pour la pose de nouveaux branchements BT individuel pour les habitations rue Max Vander Linden, n°s 16, 17 et 19 (4 raccordements - local technique) des 20 mai et 08 juillet 2014 émanant d'Ores, pour un montant total de 8.672,07 € TVAC.
Vu les devis pour la pose de nouveaux branchements gaz pour les habitations rue Max Vander Linden, n°s 16, 17 et 19 (4 raccordements - local technique) des 03 et 08 juillet 2014 émanant d'Ores, pour un montant total de 320,65 € TVAC;
Considérant que le montant total des nouveaux branchements est de 8.992,72 € TVAC;
Considérant qu'un crédit est prévu à l'article 9225/72360 du budget extraordinaire 2014;
Considérant qu'il n'est pas possible de consulter d'autres fournisseurs, Ores étant le gestionnaire du réseau dans notre entité;
Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention
(Claude SNAPS) :

Article 1.- De marquer son accord sur les devis suivants d'ORES :
- les devis pour la pose de nouveaux branchements BT individuel pour les habitations rue Max Vander Linden, n°s 16,17 et 19 (4 raccordements - local technique) des 20 mai et 08 juillet 2014, pour un montant total de 8.672,07 € TVAC.
- les devis pour la pose de nouveaux branchements gaz pour l'habitation rue Max Vander Linden, n°s 16, 17 et 19 (4 raccordements - local technique) des 03 et 08 juillet 2014, pour un montant total de 320,65 € TVAC;

pour un montant total de 8.992,72 € TVAC.

Article 2.- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 9225/723-60.

Article 3.- De transmettre la présente décision à ORES et de les inviter à réaliser les travaux dans les 21 jours suivant la réception de la commande.

4.- Centre Culturel de la Vallée de la Néthen - Nouveau contrat-programme pour la période 2016-2020 - Approbation.

Réf. FJ/-1.854

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L3331-1 à 9;

Vu le Décret de la Communauté Française du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels;

Vu le programme de politique générale pour les années 2013 à 2018 approuvé par le Conseil communal en séance du 25 mars 2013;

Considérant que la politique culturelle de notre commune constitue un axe majeur de la politique de développement durable via son Agenda 21 Local - Programme Communal de Développement rural ;

Considérant qu'il est d'intérêt communal de soutenir l'organisation d'activités culturelles sur son territoire et que pour ce faire, il est utile pour la commune de collaborer avec l'a.s.b.l. du Centre Culturel de la Vallée de la Nethen;

Vu les statuts de l'Asbl Centre Culturel de la vallée de la Néthen (C.C.V.N.), adoptés le 9 décembre 2007;

Vu le contrat-programme 2019-2012 du Centre Culturel de la vallée de la Néthen (C.C.V.N.) et ses avenants successifs le prolongeant notamment jusqu'au 31 décembre 2014, approuvés par le Conseil communal;

Vu la délibération du Collège communal du 08 septembre 2014 marquant son accord de principe sur la note de synthèse du Centre Culturel de la vallée de la Néthen (C.C.V.N) ci-annexée formulant ses propositions pour le nouveau contrat-programme pour la période 2016-2020;

Considérant que le Conseil d'Administration de l'Asbl Centre Culturel de la vallée de la Néthen (C.C.V.N.), a approuvé les lignes directrices reprises dans la note de synthèse susvisée, en séance du 17 septembre 2014;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention
(Claude SNAPS) :

Article 1.- D'approuver les lignes directrices du contrat-programme pour la période 2016-2020 telles qu'adoptées par le Conseil d'Administration de l'Asbl Centre Culturel de la vallée de la Néthen (C.C.V.N.), en séance du 17 septembre 2014.

5.- Fabriques d'églises de Beauvechain, La Bruyère, L'Ecluse, Nodebais et Tourinnes-la-Grosse - Budgets pour l'exercice 2015 - Avis.

Réf. KL/-1.857.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions légales en la matière;

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Sulpice de Beauvechain, pour l'exercice 2015, s'établissant comme suit :

Recettes	20.134,00 €
Dépenses	20.134,00 €
Excédent	0,00 €
Subside ordinaire de la commune	4.616,22 €
Subside extraordinaire de la commune	0

DECIDE, par douze (12) voix pour, zéro (0) voix contre et quatre (4) abstentions (André GYRE, Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce budget par les Autorités Supérieures compétentes.

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Joseph de La Bruyère, pour l'exercice 2015, s'établissant comme suit :

Recettes	6.725,30 €
Dépenses	6.725,30 €
Excédent	0,00 €
Subside ordinaire de la commune	3.877,17 €
Subside extraordinaire de la commune	0

DECIDE, par douze (12) voix pour, zéro (0) voix contre et quatre (4) abstentions (André GYRE, Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce budget par les Autorités Supérieures compétentes.

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Roch de L'Ecluse, pour l'exercice 2015, s'établissant comme suit :

Recettes	4.961,59 €
Dépenses	4.961,59 €
Excédent	0,00 €
Subside ordinaire de la commune	0,00 €
Subside extraordinaire de la commune	0

DECIDE, par douze (12) voix pour, zéro (0) voix contre et quatre (4) abstentions (André GYRE, Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce budget par les Autorités Supérieures compétentes.

Vu le budget de la Fabrique d'église Sainte-Waudru de Nodebais, pour l'exercice 2015, s'établissant comme suit :

Recettes	3.725,00 €
Dépenses	3.725,00 €
Excédent	0,00 €
Subside ordinaire de la commune	1.252,57 €

Subside extraordinaire de la commune	0
--------------------------------------	---

DECIDE, par onze (11) voix pour, une (1) voix contre (Claude SNAPS) et quatre (3) abstentions (André GYRE, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce budget par les Autorités Supérieures compétentes.

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse, pour l'exercice 2015, s'établissant comme suit :

Recettes	20.255,00 €
Dépenses	20.255,00 €
Excédent	0,00 €
Subside ordinaire de la commune	5.016,25 €
Subside extraordinaire de la commune	0

DECIDE, par douze (12) voix pour, zéro (0) voix contre et quatre (4) abstentions (André GYRE, Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce budget par les Autorités Supérieures compétentes.

6.- Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon - Construction de dix logements avec ouverture d'une voirie d'accès, rue Condorcet à 1320 Hamme-Mille (PU 2533) – Reprise de la voirie et des équipements collectifs.

Réf. MC/-1.778.511

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le dossier de la demande de permis d'urbanisme, introduite par l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon, dont les bureaux se trouvent à 1341 Céroux-Mousty, Avenue des Muguets, 10, représentée par Monsieur BRUXELMANE et Madame LEBNIOURI, tendant à la construction de dix logements moyens avec ouverture d'une nouvelle voirie d'accès débouchant sur l'Avenue du Centenaire, sur le bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, Avenue du Centenaire, sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille, appartenant au domaine privé de la commune de Beauvechain, cadastré 2^{ème} Division, Section C, n° 322/K2 partie;

Vu sa délibération du 19 octobre 2009, décidant d'approuver le tracé des voirie et placette à réaliser dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme susvisée, conformément aux plans et au cahier descriptif et quantitatif élaborés par le Bureau d'Architecture DEFRENNE B. sprlu, SOUS RESERVE :

- 1.- du respect des prescriptions du Service régional d'Incendie de Jodoigne, relatives aux aménagements de la voirie d'accès et aux ressources en eau d'extinction, énumérées dans le rapport prévention références BEAU 2009/0193, établi en date du 24 août 2009;
- 2.- que les modifications suivantes soient apportées au projet de voirie :
 - un avaloir supplémentaire sera prévu à la jonction entre l'avenue du Centenaire et la nouvelle voirie à créer, à raccorder dans l'aqueduc existant, afin d'éviter le ruissellement des eaux sur la chaussée en cas de fortes pluies;
 - un aménagement sera réalisé afin de sécuriser la jonction entre la fin du trottoir du

- nouveau quartier et la chaussée (avenue du Centenaire);
- la bordure prévue entre la voirie et le trottoir sera rehaussée;
 - le poste relatif à l'éclairage public sera à préciser par l'administration communale quant aux choix des potelets et luminaires;
- 3.- que tous les travaux soient réalisés sous la surveillance du service technique communal des travaux.

Le contrôleur des travaux communal est habilité pour constater tout manquement et ordonner sur place toutes les mesures qu'il juge nécessaires pour que les travaux soient menés à bonne fin.

Les travaux seront réceptionnés par le même service;

Vu la décision du 10 novembre 2009, références

F0610/25005/UCP3/2009.4/DB/sw, de Monsieur le Fonctionnaire délégué de la Direction du Brabant wallon de l'Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, octroyant le permis d'urbanisme sollicité par l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon, pour la construction de dix logements moyens avec ouverture d'une nouvelle voirie d'accès débouchant sur l'Avenue du Centenaire, sur le bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, Avenue du Centenaire, sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille, cadastré 2^{ème} Division, Section C, n° 322/K2 partie, pour autant que le titulaire du permis respecte :

- le rapport annexé au permis, établi le 24 août 2009, par le Service régional d'Incendie de Jodoigne (réf. : BEAU/2009/0193);
- l'avis annexé au permis du Service Public de Wallonie - Département du Réseau du Hainaut et du Brabant wallon, Direction des Routes du Brabant wallon (DGO1) (réf. D143/701/1313).

Le titulaire du permis devra choisir des essences locales pour les plantations;

Considérant qu'il y avait lieu que la commune octroie un droit d'emphytéose, d'une durée de quarante ans, à l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon, dont les bureaux se trouvent à 1490 Court-Saint-Etienne, Avenue des Métallurgistes, 7A1, représentée par Monsieur P. BRUXELMANE, Directeur-Gérant, lui permettant de réaliser les constructions et aménagements autorisés;

Vu le plan de mesurage dressé le 20 novembre 2010, par le bureau G.E.S.D., établi à 1495 Villers-la-Ville (Marbais), rue de Priesmont, n° 69, duquel il résulte que la partie de la parcelle communale sur laquelle sera octroyé le droit d'emphytéose a une superficie totale d'après mesurage de 22 ares 75 centiares; Vu la lettre transmise le 02 décembre 2010 à Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne, lui demandant de bien vouloir procéder à l'estimation de la valeur du bien sur lequel portera le droit d'emphytéose et, par voie de conséquence, à une estimation de la valeur de ce droit;

Vu la lettre du 13 décembre 2010, de Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne, signalant que compte tenu des obligations imposées à l'emphytéote et de l'absence d'indemnisation pour les constructions qui vont accroître la valeur du terrain au terme des 40 ans prévus, la redevance annuelle peut être fixée à une somme purement symbolique (1 euro par an);

Vu sa délibération du 14 janvier 2011, décidant :

- de procéder à l'octroi d'un droit d'emphytéose à l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon, dont les bureaux sont établis à 1490 Court-Saint-Etienne, Avenue des Métallurgistes, 7A1, représentée par Monsieur P. BRUXELMANE, Directeur-Gérant, sur le bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, Avenue du Centenaire, sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille, appartenant au domaine privé de la commune de Beauvechain, cadastré 2^{ème} Division, Section C, n° 322/K2 partie, pour une superficie totale d'après mesurage de 22 ares 75 centiares, pour une durée de quarante années à dater de la signature de l'acte authentique constatant le droit d'emphytéose et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la délibération;

- de charger Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, et Monsieur José FRIX, Secrétaire communal, de la signature de l'acte authentique dont il est question ci-dessus;
- que tous les frais, droits et honoraires à résulter de l'opération seront à charge de l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon;

Considérant que pour obtenir les subsides nécessaires à la construction des logements et aux travaux de réalisation d'une nouvelle voirie d'accès sur la parcelle, l'Immobilière du centre et de l'est du Brabant wallon doit disposer d'un droit réel sur l'emprise de la dite voirie;

Vu le nouveau plan de mesurage dressé le 18 février 2011, par le bureau G.E.S.D., établi à 1495 Villers-la-Ville (Marbais), rue de Priesmont, n° 69, duquel il résulte que :

- sur les parcelles figurant sous hachuré bleu et beige au plan susvisé sous BLOC 1, pour une contenance de 17 ares 26 centiares et sous BLOC 2, pour une contenance de 05 ares 49 centiares, soit pour une superficie totale de 22 ares 75 centiares, sera constitué un droit d'emphytéose;
- sur la parcelle figurant sous teinte verte au plan susvisé sous BLOC 3, pour une contenance de 10 ares 67 centiares, sera constitué un droit de superficie pour les voiries et les parkings;

Vu la lettre transmise le 24 mars 2011 à Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne, lui demandant de bien vouloir procéder à une nouvelle estimation de la valeur du bien sur lequel portera le droit de superficie et, par voie de conséquence, à une estimation de la valeur de ce droit;

Vu la lettre du 31 mars 2011, de Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne, libellée comme suit :

"Le loyer à prévoir peut être purement symbolique pour autant que l'IPB s'engage à ne pas réclamer en fin de contrat, d'indemnités pour les voiries construites. Dans ce cas le loyer annuel peut être limité à l'euro symbolique.

Faute de stipulation en ce sens la commune devrait indemniser le superficiaire de la plus value ou du coût des travaux; ce qui constituerait pour la commune une charge, laquelle devrait être compensée par un loyer plus élevé.";

Vu sa délibération du 02 mai 2011, décidant :

- 1.- de confirmer sa décision du 24 janvier 2011, de procéder à l'octroi d'un droit d'emphytéose à l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon, dont les bureaux sont établis à 1490 Court-Saint-Etienne, Avenue des Métallurgistes, 7A1, représentée par Monsieur P. BRUXELMANE, Directeur-Gérant, sur le bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, Avenue du Centenaire, sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille, appartenant au domaine privé de la commune de Beauvechain, cadastré 2^{ème} Division, Section C, n° 322/K2 partie, pour une superficie totale d'après mesurage de 22 ares 75 centiares, dans le but d'y construire dix logements moyens :
 - pour une durée de quarante années à dater de la signature de l'acte authentique constatant les droits d'emphytéose et de superficie;
 - aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération;
- 2.- de procéder à l'octroi d'un droit de superficie à l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon, dont les bureaux sont établis à 1490 Court-Saint-Etienne, Avenue des Métallurgistes, 7A1, représentée par Monsieur P. BRUXELMANE, Directeur-Gérant, sur le bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, Avenue du Centenaire, sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille, appartenant au domaine privé de la commune de Beauvechain, cadastré 2^{ème} Division, Section C, n° 322/K2 partie, pour une superficie d'après mesurage de 10 ares 67 centiares, dans le but d'aménager la voirie d'accès aux logements prévus et les parkings :

- prenant fin à la réception définitive des travaux d'aménagement de ces voirie et parkings;
 - aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération;
- 3.- de charger Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, et Monsieur José FRIX, Secrétaire communal, de la signature de l'acte authentique dont il est question ci-dessus;
- 4.- que tous les frais, droits et honoraires à résulter de l'opération seront à charge de l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon;
- Vu l'acte authentique constatant les droits d'emphytéose et de superficie, signé le 05 mai 2011 en l'étude de Maître Yves, SOMVILLE, Notaire à Court-Saint-Etienne;
- Considérant que cette opération ne présentait que des avantages, tant pour la commune que pour l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon;
- Considérant que le droit de superficie se termine de plein droit à la réception définitive des voiries et parkings; que ceux-ci sont rétrocédés afin d'être incorporés au domaine communal;
- Considérant que l'ensemble des travaux autorisés par le permis d'urbanisme octroyé à l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon le 10 novembre 2009, par Monsieur le Fonctionnaire délégué de la Direction du Brabant wallon de l'Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, ont été réalisés, y compris la réalisation de la nouvelle voirie, de la placette, de l'infrastructure et de l'équipement de cette voirie;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;
- Vu les instructions en la matière;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention
(Claude SNAPS) :

Article 1.- De marquer son accord sur la cession gratuite à la commune, à dater de la réception définitive des travaux, de la nouvelle voirie, de la placette, des parkings et de l'assiette du terrain sur laquelle ils ont été réalisés, et des infrastructures de cette voirie, exécutés dans le cadre du permis d'urbanisme autorisant la construction de dix logements avec ouverture d'une nouvelle voirie d'accès dénommée rue Condorcet, débouchant sur l'Avenue du Centenaire à 1320 Hamme-Mille, cadastré 2ème Division, Section C, n° 322/K2 partie, pour une superficie d'après mesurage de 10 ares 67 centiares, ayant fait l'objet de l'octroi, par la Commune de Beauvechain, d'un droit de superficie à l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon, dont les bureaux sont établis à 1490 Court-Saint-Etienne, Avenue des Métallurgistes, 7A1, représentée par Monsieur P. BRUXELMANE, Directeur-Gérant.

7.- Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon - Construction de 14 logements avec ouverture d'une voirie d'accès, rue des Merisiers à 1320 Hamme-Mille (PU 2536) - Reprise de la voirie et des équipements collectifs.

Réf. MC/-1.778.511

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le dossier de la demande de permis d'urbanisme, introduite par l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon, dont les bureaux se trouvent à 1341 Céroux-Mousty, Avenue des Muguets, 10, représentée par Monsieur BRUXELMANE, tendant à la construction de 14 logements (un immeuble de 9 appartements et 5 habitations unifamiliales) avec ouverture d'une nouvelle voirie d'accès débouchant sur la chaussée de Namur, sur le bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, Chaussée de Namur, entre les numéros 56 et 61, appartenent au domaine privé du Centre Public d'Action Sociale, cadastré 2^{ème} Division, Section C, n° 267/B;

Vu sa délibération du 09 novembre 2009, décidant d'approuver le tracé des voiries et espaces publics à réaliser dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme susvisée, conformément aux plans et au cahier descriptif et quantitatif élaborés par le Bureau d'Architecture AR&A sc sprl, sous réserve :

- 1.- du respect des prescriptions du Service régional d'Incendie de Jodoigne, relatives aux aménagements de la voirie d'accès et aux ressources en eau d'extinction, énumérées dans le rapport prévention références BEAU 2009/0211, établi en date du 14 septembre 2009;
- 2.- que les modifications suivantes soient apportées au projet :
 - un réseau d'égouttage séparatif sera installé, reprenant d'une part les eaux fécales et les eaux usées, et d'autre part les eaux pluviales, conformément à la réglementation en vigueur;
 - un tuyau PVC de diamètre 160 mm. sera placé également de la pompe de relevage jusqu'au raccordement en aval;
 - le raccordement sera réalisé directement sur la chambre de visite existante à la chaussée de Namur;
 - le poste relatif à l'éclairage public sera à préciser par l'administration communale quant aux choix des potelets et luminaires;
- 3.- que tous les travaux soient réalisés sous la surveillance du service technique communal des travaux.

Le contrôleur des travaux communal est habilité pour constater tout manquement et ordonner sur place toutes les mesures qu'il juge nécessaires pour que les travaux soient menés à bonne fin.

Les travaux seront réceptionnés par le même service;

Vu la décision du 28 décembre 2009, références F0610/25005/UCP3/2009.3/DB/sw, de Monsieur le Fonctionnaire délégué de la Direction du Brabant wallon de l'Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, octroyant le permis d'urbanisme sollicité par l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon, pour la construction de 14 logements (un immeuble de 9 appartements et 5 habitations unifamiliales) avec ouverture d'une nouvelle voirie d'accès débouchant sur la chaussée de Namur, sur le bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, Chaussée de Namur, entre les numéros 56 et 61, cadastré 2^{ème} Division, Section C, n° 267/B, pour autant que le titulaire du permis :

- ramène la pente de toiture de l'immeuble à appartements à 42° au lieu de 45°;
- respecte le rapport du Service régional d'incendie établi le 14/09/2009 ci-annexé;
- respecte les conditions prescrites dans la délibération du Conseil communal du 09/11/2009;
- plante une haie d'essences indigènes et marcescentes (charmes communs et hêtres sylvestres) à la place de la palissade en bois;

Considérant qu'il y avait lieu que le Centre Public d'Action Sociale octroie un droit d'emphytéose, d'une durée de quarante ans, à l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon, dont les bureaux se trouvent à 1490 Court-Saint-Etienne, Avenue des Métallurgistes, 7A1, représentée par Monsieur P. BRUXELMANE, Directeur-Gérant,

lui permettant de réaliser les constructions et aménagements autorisés;

Vu le plan de mesurage dressé le 18 novembre 2010, par le bureau G.E.S.D., établi à 1495 Villers-la-Ville (Marbais), rue de Priesmont, n° 69, duquel il résulte que la partie de la parcelle du Centre Public d'Action Sociale sur laquelle sera octroyé le droit d'emphytéose a une superficie totale d'après mesurage de 14 ares 55 centiares;

Vu la lettre transmise le 02 décembre 2010 à Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne, lui demandant de bien vouloir procéder à l'estimation de la valeur du bien sur lequel portera le droit d'emphytéose et, par voie de conséquence, à une estimation de la valeur de ce droit;

Vu la lettre du 13 décembre 2010, de Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne, signalant que compte tenu des obligations imposées à l'emphytéote et de l'absence d'indemnisation pour les constructions qui vont accroître la valeur du terrain au terme des 40 ans prévus, la redevance annuelle peut être fixée à une somme purement symbolique (1 euro par an);

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 20 janvier 2011, décidant :

- de procéder à l'octroi d'un droit d'emphytéose à l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon, dont les bureaux sont établis à 1490 Court-Saint-Etienne, Avenue des Métallurgistes, 7A1, représentée par Monsieur P. BRUXELMANE, Directeur-Gérant, sur le bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, Chaussée de Namur, entre les numéros 56 et 61, appartenant au domaine privé du Centre Public d'Action Sociale de Beauvechain, cadastré 2^{ème} Division, Section C, n° 267/B partie, pour une superficie totale d'après mesurage de 14 ares 55 centiares, pour une durée de quarante années à dater de la signature de l'acte authentique constatant le droit d'emphytéose et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la délibération;
- de charger Monsieur André GYRE, Président, et Madame Catherine WAYS, Secrétaire, de la signature de l'acte authentique dont il est question ci-dessus;
- que tous les frais, droits et honoraires à résulter de l'opération seront à charge de l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon;

Considérant que pour obtenir les subsides nécessaires à la construction des logements et aux travaux de réalisation d'une nouvelle voirie d'accès sur la parcelle, l'Immobilière du centre et de l'est du Brabant wallon doit disposer d'un droit réel sur l'emprise de la dite voirie;

Vu le nouveau plan de mesurage dressé le 18 février 2011, par le bureau G.E.S.D., établi à 1495 Villers-la-Ville (Marbais), rue de Priesmont, n° 69, duquel il résulte que :

- sur les parcelles figurant sous hachuré bleu et beige au plan susvisé sous BLOC 1, pour une contenance de 05 ares 11 centiares et sous BLOC 2, pour une contenance de 09 ares 44 centiares, soit pour une superficie totale de 14 ares 55 centiares, sera constitué un droit d'emphytéose;
- sur la parcelle figurant sous teinte verte au plan susvisé sous BLOC 3, pour une contenance de 07 ares 72 centiares, sera constitué un droit de superficie pour les voiries et les parkings;

Vu la lettre transmise le 24 mars 2011 à Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne, lui demandant de bien vouloir procéder à une nouvelle estimation de la valeur du bien sur lequel portera le droit de superficie et, par voie de conséquence, à une estimation de la valeur de ce droit;

Vu la lettre du 31 mars 2011, de Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne, libellée comme suit :

"Le loyer à prévoir peut être purement symbolique pour autant que l'IPB s'engage à ne pas réclamer en fin de contrat, d'indemnités pour les voiries construites. Dans ce cas le loyer annuel peut être limité à l'euro symbolique.

Faute de stipulation en ce sens le CPAS devrait indemniser le superficiaire de la plus

value ou du coût des travaux; ce qui constituerait pour le CPAS une charge, laquelle devrait être compensée par un loyer plus élevé.";

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 21 avril 2011, décidant :

- 1.- de confirmer sa décision du 20 janvier 2011, de procéder à l'octroi d'un droit d'emphytéose à l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon, dont les bureaux sont établis à 1490 Court-Saint-Etienne, Avenue des Métallurgistes, 7A1, représentée par Monsieur P. BRUXELMANE, Directeur-Gérant, sur le bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, Chaussée de Namur, entre les numéros 56 et 61, appartenant au domaine privé du Centre Public d'Action Sociale de Beauvechain, cadastré 2^{ème} Division, Section C, n° 267/B partie, pour une superficie totale d'après mesurage de 14 ares 55 centiares, dans le but d'y construire quatorze logements :
 - pour une durée de quarante années à dater de la signature de l'acte authentique constatant les droits d'emphytéose et de superficie;
 - aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération;
- 2.- de procéder à l'octroi d'un droit de superficie à l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon, dont les bureaux sont établis à 1490 Court-Saint-Etienne, Avenue des Métallurgistes, 7A1, représentée par Monsieur P. BRUXELMANE, Directeur-Gérant, sur le bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, Chaussée de Namur, entre les numéros 56 et 61, appartenant au domaine privé du Centre Public d'Action Sociale de Beauvechain, cadastré 2^{ème} Division, Section C, n° 267/B partie, pour une superficie d'après mesurage de 07 ares 72 centiares, dans le but d'aménager la voirie d'accès aux logements prévus et les parkings :
 - prenant fin à la réception définitive des travaux d'aménagement de ces voirie et parkings;
 - aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération;
- 3.- de charger Monsieur André GYRE, Président, et Madame Catherine WAYS, Secrétaire, de la signature de l'acte authentique dont il est question ci-dessus;
- 4.- que tous les frais, droits et honoraires à résulter de l'opération seront à charge de l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon;

Vu l'acte authentique constatant les droits d'emphytéose et de superficie, signé le 02 mai 2011 en l'étude de Maître Yves, SOMVILLE, Notaire à Court-Saint-Etienne;

Considérant que cette opération ne présentait que des avantages, tant pour le Centre Public d'Action Sociale que pour l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon;

Considérant que le droit de superficie se termine de plein droit à la réception définitive des voiries et parkings; que ceux-ci sont rétrocédés gratuitement afin d'être incorporés au domaine communal;

Considérant que l'ensemble des travaux autorisés par le permis d'urbanisme octroyé à l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon le 28 décembre 2009, par Monsieur le Fonctionnaire délégué de la Direction du Brabant wallon de l'Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, ont été réalisés, y compris la réalisation de la nouvelle voirie, des parkings, de l'infrastructure et de l'équipement de cette voirie;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les instructions en la matière;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention

(Claude SNAPS) :

Article 1.- De marquer son accord sur la cession gratuite à la commune, à dater de la réception définitive des travaux, de la nouvelle voirie, des parkings et de l'assiette du terrain sur laquelle ils ont été réalisés, et des infrastructures de cette voirie, exécutés dans le cadre du permis d'urbanisme autorisant la construction de quatorze logements (un immeuble de neuf appartements et cinq habitations unifamiliales) avec ouverture d'une nouvelle voirie d'accès dénommée rue des Merisiers, débouchant sur la Chaussée de Namur à 1320 Hamme-Mille, cadastré 2ème Division, Section C, n° 267/B partie, pour une superficie d'après mesurage de 07 ares 72 centiares, ayant fait l'objet de l'octroi, par le Centre Public d'Action Sociale de Beauvechain, d'un droit de superficie à l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon, dont les bureaux sont établis à 1490 Court-Saint-Etienne, Avenue des Métallurgistes, 7A1, représentée par Monsieur P. BRUXELMANE, Directeur-Gérant.

8.- Personnel communal - Engagement d'un employé d'administration APE (H/F - Échelle B1) pour le service urbanisme à mi-temps à durée indéterminée - Fixation des conditions, appel public et désignation des membres de la commission de sélection - Décision.

Réf. JVDK/-2.08

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le Programme de politique communale pour les années 2013 à 2018;
Vu la délibération du Conseil communal en séance du 17 décembre 2012 décidant de donner délégation de sa compétence au Collège communal pour les années 2013 à 2018 en ce qui concerne la désignation du personnel temporaire, occasionnel ou engagé dans le cadre de l'aide à la promotion de l'emploi;

Vu le Statut administratif adopté par le Conseil communal en sa séance du 9 juillet 2012;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'engager un employé d'administration (H/F - Echelle B1) à mi-temps au Service Cadre de Vie afin de renforcer le Service Urbanisme;

Considérant qu'il a lieu de procéder à un appel public aux candidats pour ce recrutement;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de ce recrutement, les missions, les objectifs et tâches d'un employé d'administration pour le service urbanisme (H/F - Echelle B1);

Considérant qu'il y a lieu de constituer une commission de sélection pour ce recrutement et d'en désigner les membres conformément aux articles 21 à 26 du Statut administratif adopté par le Conseil communal en sa séance du 09 juillet 2012;

Vu le projet de recrutement ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention
(Claude SNAPS) :

Article 1.- De procéder à l'engagement d'un employé d'administration APE (H/F -

Echelle B1) à mi-temps (19h/semaine) à durée indéterminée, titulaire d'un des titres et/ou diplômes requis pour occuper la fonction.

Article 2.- Les conditions de recrutement, celles du dépôt des candidatures ainsi que les missions, les objectifs et les tâches du poste à pourvoir sont repris dans le projet de recrutement ci-annexé.

Article 3.- Le programme d'examen sera précisé par le Collège communal sur proposition de la commission de sélection.

Article 4.- De faire un appel public aux candidats pour le recrutement d'un employé d'administration APE (H/F - Echelle B1) à mi-temps (19h/semaine) à durée indéterminée par le biais de:

- l'affichage d'un avis dans la Commune, aux endroits des publications officielles;
- l'insertion d'un avis sur les sites Internet de la Commune, celui du Forem et celui de l'Union des Villes et Communes de Wallonie "Jobcom".

Article 5.- La candidature sera adressée sous pli postal pour le 31 octobre 2014 à l'attention du Collège communal, Place communale, 3 à 1320 Beauvechain. Toute candidature incomplète ou transmise hors délai sera considérée comme irrecevable.

Toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières sera rejetée.

Article 6.- La commission de sélection pour ce recrutement sera composée de :

- Monsieur José FRIX, Directeur général ou son délégué.
- Madame Myriam HAY, Chef des Services techniques.
- Madame Brigitte WIAUX, Echevine du Développement durable, Cadre de vie, Citoyenneté et Relations intergénérationnelles.

9.- Personnel communal - Plan de cohésion sociale 2014-2019 - Engagement d'un chef de projet (H/F - Échelle B1 ou A1) à mi-temps à durée indéterminée (sous réserve du maintien du subside) - Fixation des conditions, appel public et désignation des membres de la commission de sélection - Décision.

Réf. JVDK/-1.842.6

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Programme de politique communale pour les années 2013 à 2018;

Vu le volet social de ce programme qui précise : "Toutes les volontés déterminées à prendre une part active dans la construction d'une commune favorisant le vivre ensemble et facilitant un mieux vivre pour chacun seront sollicitées pour établir et exécuter un plan de cohésion sociale. Ce plan contribuera à assurer à tous les individus ou groupes d'individus l'égalité des chances, l'accès au bien-être économique, social et culturel, il devrait permettre à chacun de participer activement à la vie en société et d'y être reconnu.";

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 17 décembre 2012 décidant de donner délégation de sa compétence au Collège communal pour les années 2013 à 2018 en ce qui concerne la désignation du personnel temporaire, occasionnel ou engagé dans le cadre de l'aide à la promotion de l'emploi;

Vu le Statut administratif adopté par le Conseil communal en sa séance du 9 juillet 2012;

Vu la Déclaration de Politique communale en matière de logement pour la période 2013-2018 approuvée par le Conseil communal;

Vu les fiches-projets du Programme Communal de Développement Rural :

- FP 0. 6 - A l'écoute des jeunes
- FP 0. 7 - Promotion de l'emploi par une aide à la formation
- FP 0. 8 - Accueil des nouveaux habitants
- FP 0. 11 - Campagne de communication pour les voitures à plusieurs - VAP
- FP 0. 15 - Schéma directeur pour le centre du village de Hamme-Mille
- FP I. 2 - Eco-rénovation d'un bâtiment industriel en maison rurale à L'Ecluse
- FP II. 2 - Création d'un coeur de village à HM dans le cadre de la restructuration du centre
- FP II. 3 - Création d'une maison rurale - maison de la mémoire et de la citoyenneté à TLG
- FP II. 4 - Création d'une maison multiservices à HM
- FP II. 5 - Construction de logements publics intergénérationnels
- FP II. 8 - Mise en place d'une structure d'accompagnement et infrastructures à destination des jeunes
- FP III. 2 - Mise en place d'une structure d'accueil pour les personnes âgées
- FP III. 9 - Création d'une maison de village à La Bruyère ;

Vu l'appel à adhésion du 13 février 2013 lancé par la Région Wallonne (DiCS) pour les «Plans de Cohésion sociale 2014-2019»;

Vu la décision du Collège communal du 25 mars 2013 se prononçant sur le principe de l'adhésion de la Commune au Plan de Cohésion sociale et transmise à la DiCS à la même date;

Vu l'acceptation de l'adhésion de la Commune reçue de la DiCS le 29 mars 2013;

Considérant la réunion de concertation finale du 6 septembre 2013 entre les auteurs du projet et la responsable P.C.S. de Beauvechain et l'incorporation de toutes ses remarques et suggestions dans la présente version du plan;

Considérant que le projet a pour objectifs :

- La prévention des causes de fracture sociale,
- L'insertion socio-professionnelle durable,
- Un suivi et un traitement humain adapté aux personnes placées dans des situations sociales difficiles,
- L'accès au logement au travers de la politique de logement communale,
- La mise en place de nouveaux partenariats;

Vu la délibération du Collège communal du 16 septembre 2013 décidant d'approuver le projet de Plan de cohésion sociale tel que décrit dans le formulaire d'appel à projets de la DiCS et de transmettre le Plan et la présente décision à la responsable P.C.S. de Beauvechain auprès du Secrétariat général du Service Public de Wallonie, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS), Place Joséphine-Charlotte 2, 5100 Namur;

Revu sa délibération du 30 septembre 2013 ratifiant la délibération du Collège communal susvisée;

Vu la lettre du 19 novembre 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, nous informant que le Gouvernement wallon a décidé, en séance du 14 novembre 2013, de nous allouer une subvention annuelle d'un montant de 18.000,00 €, pour la mise en oeuvre de notre Plan de Cohésion Sociale 2014-2019;

Vu la lettre du 12 décembre 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, nous informant que le Plan de Cohésion Sociale présenté par notre commune a été accepté par le Gouvernement wallon en sa séance du 12 décembre 2013, sous réserve de satisfaire aux consignes et remarques annexées à leur lettre;

Vu le projet de Plan de cohésion modifié suite aux consignes et remarques du Gouvernement wallon, ci-annexé;

Vu la délibération du Collège communal du 27 janvier 2014 décidant d'approuver le projet de Plan de cohésion sociale modifié suite aux consignes et remarques du Gouvernement wallon, ci-annexé et de transmettre le Plan et la présente décision à la responsable P.C.S. de Beauvechain auprès du Secrétariat général du Service Public de Wallonie, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS), Place Joséphine-Charlotte 2, 5100 Namur.

La présente délibération sera soumise, pour ratification, au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2014 décidant :

- De ratifier la délibération du Collège communal du 27 janvier 2014 approuvant le projet de Plan de cohésion sociale modifié suite aux consignes et remarques du Gouvernement wallon, ci-annexé.
- De transmettre la présente délibération à la responsable P.C.S de Beauvechain auprès du Secrétariat général du Service Public de Wallonie, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS), Place Joséphine Charlotte, 2 à 5100 NAMUR.

Vu la lettre du 22 avril 2014 de Madame Eliane TILLIEUX, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances et de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, nous informant que le Gouvernement, réuni en séance du 20 mars 2014, a approuvé le Plan de cohésion sociale de notre commune;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'engagement d'un Chef de projet du Plan de cohésion sociale afin d'assurer le secrétariat, le suivi des décisions de la commission d'accompagnement du P.C.S., la supervision et la gestion journalière ainsi que la coordination des partenariats;

Considérant qu'il a lieu de procéder à un appel public aux candidats pour ce recrutement;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de ce recrutement, les missions, les objectifs et tâches du Chef de projet du Plan de cohésion sociale (H/F - Echelle B1 ou A1);

Considérant qu'il y a lieu de constituer une commission de sélection pour ce recrutement et d'en désigner les membres conformément aux articles 21 à 26 du Statut administratif adopté par le Conseil communal en sa séance du 09 juillet 2012;

Vu le projet de recrutement ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- De procéder à l'engagement d'un Chef de projet du Plan de cohésion sociale (H/F - Echelle B1 ou A1) à mi-temps (19h/semaine) à durée indéterminée (sous réserve du maintien du subside), titulaire d'un des titres et/ou diplômes requis pour occuper la fonction.

Article 2.- Les conditions de recrutement, celles du dépôt des candidatures ainsi que les missions, les objectifs et les tâches du poste à pourvoir sont repris dans le projet de recrutement ci-annexé.

Article 3.- Le programme d'examen sera précisé par le Collège communal sur proposition de la commission de sélection.

Article 4.- De faire un appel public aux candidats pour le recrutement d'un Chef de projet du Plan de cohésion sociale (H/F - Echelle B1 ou A1) à mi-temps (19h/semaine) à durée indéterminée (sous réserve du maintien du subside) par le biais de:

- l'affichage d'un avis dans la Commune, aux endroits des publications officielles;

- l'insertion d'un avis sur les sites Internet de la Commune, celui du Forem et celui de l'Union des Villes et Communes de Wallonie "Jobcom".

Article 5.- La candidature sera adressée sous pli postal pour le 31 octobre 2014 à l'attention du Collège communal, Place communale, 3 à 1320 Beauvechain. Toute candidature incomplète ou transmise hors délai sera considérée comme irrecevable.

Toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières sera rejetée.

Article 6.- La commission de sélection pour ce recrutement sera composée de :

- Monsieur José FRIX, Directeur général ou son délégué.
- Madame Delphine VANDER BORGHT, Chef des Services administratifs.
- Madame Brigitte WIAUX, Echevine du Développement durable, Cadre de vie, Citoyenneté et Relations intergénérationnelles.

La séance est levée à 20 h. 50.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,
